



COMMUNE D'UMPEAU

Membre de l'agglomération de Chartres Métropole

Arrêté n° 2021-05

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES POIDS LOURS

Le Maire de la commune d'UMPEAU

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sur l'ensemble du territoire de la commune d'Umpeau ;

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdit sur l'ensemble des places de stationnement de la commune excepté la rue du Tour de l'Eglise

Article 2

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Umpeau, le 19/04/2021

Le Maire,
Jean LAMOTHE



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.